

Décision

Générale

colonial

Décision n° 526 relative à une avance de fonds égale mois de solde et alimentation à chacun des corps de troupe.

n° 526

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies : Vu le décret n° 48-440 du 15 mars 1948 portant modification du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Sur la demande du directeur de l'intendance et l'avis conforme du lieutenant-colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance de fonds égale à un mois de solde et d'alimentation est consentie à chacun des corps de troupe de la Côte française des somalis. Le montant de chaque avance sera déterminé en prenant pour base les effectifs théoriques du corps et les tarifs réglementaires. Art. 2, —La présente décision prendra effet du 1^{er} juillet 1948 et sera communiqué partout où besoin sera.

Gouverneur, P.H. SIRIEX.